

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Usine enrobage à Vivy et Blou sur la commune principale de l'AIOT Plateforme A85 PR 32 côté sens 1 49680 VIVY.

La référence de votre dossier est A-3-ZQDDVALPD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/05/2023 à 11h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100017589**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **31166563200049**

Organisme : **BUREAU D'ETUDE GEOLOGIQUE ET GEOPHYSIQUE**

Fonction : **CHARGÉE D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Personne morale

N° SIRET **86480012300027**

Raison sociale **CHARIER TP SUD**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

13 RUE DE L AERONAUTIQUE

44340 BOUGUENNAIS

Signataire

Qualité : **Directeur général**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Usine enrobage à Vivy et Blou**

Description des activités :

La société CHARIER TP SUD, appartenant au groupe CHARIER, a été retenue pour la fourniture des enrobés dans le cadre du projet de réfection des enrobés bitumineux de l'A85, sur la section PR0+000 au PR36+800 dans les deux sens de circulation. Elle a choisi d'implanter l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud temporaire sur une plateforme aménagée et mise à disposition par la société COFIROUTE, localisée le long de l'A85 à proximité du chantier. L'usine d'enrobage et de recyclage à chaud fonctionnera sur une période unique d'une durée inférieure à douze mois. Les travaux sont prévus à partir du mois de septembre 2023 jusqu'au mois de novembre 2023, pour 48 000 tonnes d'enrobés bitumineux à mettre en place. Une usine d'enrobage et de recyclage à chaud est composée d'un ensemble de matériels permettant de réaliser, dans des conditions bien définies, le mélange de matériaux (granulats, filler et agrégats d'enrobés – enrobés à recycler) avec un liant (bitume). Sur site, le bitume, stocké dans deux citernes sera chauffé ou maintenu en température d'utilisation par un réchauffage électrique. Le chauffage du tambour sécheur malaxeur est assuré par un brûleur alimenté au GPL d'une puissance de 19,9 MW. Les gaz sortant du tambour sécheur sont envoyés vers un filtre d'épuration puis rejetés dans l'atmosphère par une cheminée de 13 mètres de haut par rapport au sol. Le dossier d'enregistrement de l'usine d'enrobage a été déposé le 18 avril 2023 (version n°2) en préfecture du Maine et Loire. Pour information, les incidences sur l'environnement propre à l'usine d'enrobage (trafic routier, émissions atmosphériques, émissions d'odeurs, nuisances sonores, intégration paysagère et gestion des eaux) sont traités dans le dossier d'enregistrement.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Plateforme A85 PR 32 côté sens 1

49680 VIVY

X : 468525

Y : 6698112

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **49160 BLOU**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|--|---|--------|---|
| 2515 | 2515-2-b | Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes | Puissance maximale 350 kW ^D | | Utilisation par campagne sur une durée globale inférieure à 1 mois, pour un fonctionnement en période diurne Station de transit pour le stockage de granulats et des agrégats d'enrobés concassés Stockage de GPL : 8 cuves de capacité unitaire de 3,2 |
| 2517 | 2517-2 | Station de transit de produits minéraux autres | Superficie de l'aire de transit 5800 m ² | D | |
| 4718 | 4718-2-b | Gaz inflammables liquéfiés de | 25.6 t | DC | |

| | | | | | |
|---------|--------|--|--|---|---|
| | | catégorie 1 et 2 | | | tonnes soit une capacité totale de 25,6 tonnes |
| 4801 | 4801-2 | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses | Quantité susceptible d'être présente 209 t | D | 1 cuve de 104,5 tonnes et 1 cuve compartimentée de 47,5 tonnes et 57 tonnes soit un total de 209 tonnes |
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d'eaux pluviales | Surface 2.9 ha | D | Superficie de la plateforme d'implantation de l'usine d'enrobage de 2ha 91a 75ca |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **120**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Il est rappelé qu'il n'y a pas utilisation d'eau de procédé dans ce type d'installation pour le traitement du matériau. Les eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation correspondent aux eaux de ruissellement de la plateforme. Celles-ci seront captées par les organes de gestion des eaux d'ores et déjà présents sur la plateforme d'accueil de l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud. Les eaux seront, au préalable, dirigées gravitairement via la mise en place d'un merlon de guidage des eaux le long de l'emprise au sud-ouest, en point bas dans le bassin collecteur et décanteur existant dans l'angle sud de la plateforme. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le ruisseau de la Fontaine Suzon. La surverse des eaux issues du bassin existant sera équipée d'une vanne et d'un regard pour le prélèvement des eaux. Le fossé périphérique au sud-est du site permettra de collecter les eaux issues de la zone de transit / stockage des matériaux avant rejet dans le même bassin existant.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux de ruissellement de la plateforme seront captées par les organes de gestion des eaux d'ores et déjà présents sur la plateforme d'accueil de l'usine d'enrobage et de recyclage à chaud. Les eaux seront, au préalable, dirigées gravitairement via la mise en place d'un merlon de guidage des eaux le long de l'emprise au sud-ouest, en point bas dans le bassin collecteur et décanteur existant dans l'angle sud de la plateforme. Ces eaux seront ensuite rejetées dans le ruisseau de la Fontaine Suzon. La surverse des eaux issues du bassin existant sera équipée d'une vanne et d'un regard pour le prélèvement des eaux. Le fossé périphérique au sud-est du site permettra de collecter les eaux issues de la zone de transit / stockage des matériaux avant rejet dans le même bassin existant.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le rejet des eaux de ruissellement de la plateforme issues du bassin collecteur et décanteur existant se fera dans le ruisseau de la Fontaine Suzon. La surverse des eaux issues du bassin existant sera équipée d'une vanne et d'un regard pour le prélèvement des eaux. Le fossé périphérique au sud-est du site permettra de collecter les eaux issues de la zone de transit / stockage des matériaux avant rejet dans le même bassin existant.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les émissions atmosphériques liées à une telle exploitation sont principalement : - Les polluants atmosphériques liés à la cheminée du sécheur et aux moteurs thermiques pour le fonctionnement du sécheur de l'usine d'enrobage ; - Les poussières du fait du mode de transport et de traitement. Les émissions à l'atmosphère résultant du procédé de fabrication d'enrobés sont des rejets canalisés par la cheminée en sortie du filtre d'épuration. Dans ce type de centrale envisagé, les émissions ont deux origines, celles liées à la combustion d'énergie fossile et celles liées à l'emploi des matières premières ou à des réactions chimiques lors de la fabrication de l'enrobé.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les gaz du sécheur transiteront par un système de filtration retenant les poussières avant leur rejet vers l'atmosphère par une cheminée. La cheminée aura une hauteur de 13 mètres et permettant l'évacuation des gaz en altitude. De plus, l'usine d'enrobage utilisera du gaz ne contenant que peu de soufre (par rapport à du fioul lourd). Ce combustible limite également fortement les émissions de NOx, de COV et de CO2.

Autres sources :

/

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation de l'usine d'enrobage ne produira pas de déchets dangereux. Par contre le matériel

utilisé produira des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles usagées, ...). L'activité d'enrobage ne produit pas de déchets de fabrication. Les opérations dites de blanc au démarrage et à l'arrêt de l'usine produisent des granulats insuffisamment enrobés. Ces matériaux inertes sont réemployés en l'état pour la viabilité ou recyclés. Les déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise en partenariat avec le titulaire du chantier.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche à incendie d'au moins 120 m³ permettant de fournir un débit minimum de 60 m³ /heure sous une pression d'un bar, durant 2 heures.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une réserve à incendie bâchée souple sera mise en place sur le site. Une aire de stationnement des engins permettant aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner sera présente à proximité de la réserve à incendie. Le responsable du site et les employés disposent d'un téléphone portable pour alerter les services de secours en cas de besoin. En cas de départ d'incendie, le personnel formé pourra intervenir avec un extincteur présent sur le site et sur les engins. Une visite du SDIS pourra être effectuée, si besoin, au démarrage des installations. 19 extincteurs seront répartis sur le site. Ces extincteurs seront adaptés aux différentes classes de feu, ceux-ci étant disposés de façon à permettre aux personnes du SDIS d'intervenir efficacement. Le personnel présent sur le site sera formé à l'emploi des moyens de secours.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

CHARIER TP SUD_Mandat de dépôt_Vivy.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

CHARIER TP Sud_Usine enrobage_Déclaration_Plan de situation du cadastre_Viv.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

CHARIER TP Sud_Usine enrobage_Déclaration_Plan ensemble_Vivy_Mai 2023.png